

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 février 2023

**Délibération
N° 23.007.2**

**En exercice ... 37
Présents 26
Votants 32
Pour /
Contre /
Abstention /**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**GROUPE D'ACTION LOCALE PÊCHE ET AQUACULTURE
« ÉTANGS MER AUDE » (GALPA EMA) - DÉVELOPPEMENT
LOCAL PAR LES ACTEURS LOCAUX DU FONDS EUROPÉEN
POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET
L'AQUACULTURE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU
COMITÉ DE SÉLECTION**

Date de la convocation : 01/02/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 février 2023

**Groupe d'action locale pêche et aquaculture « étangs mer aude » (GALPA EMA) -
Développement local par les acteurs locaux du fonds européen pour les affaires maritimes,
la pêche et l'aquaculture - Désignation des représentants au comité de sélection**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 et l'article L2121-21, qui fixent le principe selon lequel le conseil communautaire doit procéder aux nominations ou présentations par un vote au scrutin secret, sauf s'il décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public, et précise que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 21.119.2 du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 portant candidature en réponse à l'appel à projet régional « DLAL FEAMP 2021-2027 » avec la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne en tant que structure porteuse ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Occitanie CP/2022-07/17.01 du 13 juillet 2022, portant décision de sélection du GAL FEAMPA Etangs Mer Aude et attribuant une enveloppe financière du fonds européen FEAMPA de 670 000 € pour la mise en œuvre de ses orientations stratégiques pour la période 2021-2027 ;

Considérant que, suite à l'appel à projets concernant la mesure « DLAL FEAMPA 2021-2027 » pour permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières selon une approche de développement local menée par les acteurs locaux (DLAL), le Grand Narbonne a présenté la candidature du Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture GALPA Etangs Mer Aude ; que son périmètre regroupe la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la Communauté de communes La Domitienne, soit 45 communes et 158 174 habitants ;

Considérant que le Grand Narbonne, en partenariat avec La Domitienne, s'est appuyé sur les trois chambres consulaires du territoire et sur les professionnels de la mer que sont les représentants des prud'homies, les Comités Régionaux des Pêches et de Conchyliculture et l'ensemble des acteurs de la filière, ainsi que sur les différentes structures publiques, communes, Parc naturel régional, associations, syndicats et autres, pour évaluer le programme mené par le GALPA pour la période 2014-2020 et construire la nouvelle stratégie du GAL FEAMPA EMA (nouvelle terminologie) ;

Considérant que quatre grands objectifs ont été identifiés pour le nouveau dispositif 2021-2027 :

- moderniser et diversifier les sites et les productions,
- valoriser et commercialiser les productions halieutiques locales,
- soutenir les actions de médiation et l'entrepreneuriat dans les filières,
- lutter contre le changement climatique et protéger la biodiversité ;

Considérant que la Commission Permanente du 13 juillet 2022 du Conseil Régional d'Occitanie a retenu le programme du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture « Etangs Mer Aude » (GALPA EMA) et lui a attribué une enveloppe FEAMPA de 670 000 € ; que cette enveloppe sera complétée par des fonds nationaux, qu'il est précisé que la participation du FEAMPA est de 70 % par rapport au montant total de la dépense publique (part nationale cofinancée et communautaire) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application Aquapôle E-Experte.com

99_DE-034-243400436-20230207-23_007_2-DE

Considérant que la convention de mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du FEAMPA entre le Grand Narbonne et la Région Occitanie décrit :

- les obligations respectives des parties,
- le territoire du GALPA,
- la stratégie de développement local du GALPA et le plan d'actions décliné en fiches actions,
- les montants financiers FEAMPA dévolus au programme,
- la composition du comité de sélection et les modalités de sélection des projets ;

Considérant que, parmi les obligations pour la signature de la convention de mise en œuvre du programme, la Communauté de communes La Domitienne doit désigner ses représentants au sein du Comité de sélection ;

Considérant que cette instance de validation des projets sera composée des élus des communes littorales et des représentants des professionnels de la pêche et de l'aquaculture ;

Considérant que, conformément à la proposition de composition du Comité de Sélection inscrite dans le dossier de candidature, la Communauté de communes La Domitienne est membre du Comité de Sélection et doit désigner deux représentants titulaires et deux suppléants ;

Considérant que seules les candidatures de messieurs Serge PESCE et Jean-Pierre PEREZ ont été présentées pour les deux postes de titulaires ;

Considérant que seules les candidatures de messieurs Alain CARALP et Jean-François GUIBBERT ont été présentées pour les deux postes de suppléants ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

I. PREND ACTE de la désignation des deux représentants titulaires et des deux représentants suppléants de la Communauté de communes La Domitienne auprès du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture « Etangs Mer Aude » (GALPA EMA) suivants :

Titulaires :

Monsieur Serge PESCE

Monsieur Jean-Pierre PEREZ

Suppléants :

Monsieur Alain CARALP

Monsieur Jean-François GUIBBERT

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

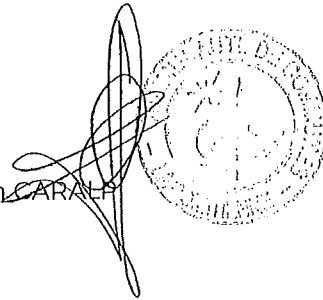
III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

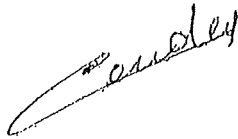
Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALH 

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **14 FEV. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site Internet de La Domitienne le **14 FEV. 2023**

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application après E. Legalle.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_007_2-DE